

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION EN DATE DU 24 OCTOBRE 2022  
2022-10-10**

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Vingt Quatre Octobre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**26 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mmes KOSITZKI, LEROY, M. CANONNE, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, M. COSSART, Mmes GORNIK, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.**

**3 POUVOIRS : M.M. POCHART, DASSONVILLE, PRÉVOT.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CANONNE.**

**OBJET** : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité.

(En application de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

Les créations des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité suivante :

- Un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (10H) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (8H) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30H) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (17H) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28H) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (12,50H) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (24,50H) à compter du 19 février 2023
- Un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 1<sup>er</sup> Echelon (Echelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**

*Envoyé en sous-préfecture le 27/10/2022*

*Réceptionné en sous-préfecture le 27/10/2022*

*Publié sur le site internet le 28/10/2022*